



CRÈCHE CHÂTEAU DES ENFANTS

KITA S'CHINDERSCHLOESSLI

Règlement

De La Crèche

Sommaire

1	Présentation	3
1.1	ART1. La crèche « le château des enfants / S'Chinderschlössli »	3
1.2	ART2. La ligne pédagogique	4
1.2.1	La charte éducative Apépo	4
1.3	ART3. L'autorisation d'exploiter	5
1.4	ART4. L'équipe éducative.....	5
1.5	ART5. Généralités	5
2	Préinscription – Admission – Inscription	6
2.1	ART6. Processus d'inscription	6
3	Contrat d'accueil et tarif.....	7
3.1	ART 7. Contrat d'accueil	7
3.2	ART8. Accueil de l'enfant.....	7
3.3	ART9. Détermination du tarif.....	8
3.4	ART10. Modalités et délais de paiement.....	9
3.5	ART11. Frais d'inscription et d'adaptation	9
3.6	ART12. Jours supplémentaires – placements extraordinaires	10
3.7	ART13 frais : repas, couches	10
3.8	ART14 Fréquentation.....	10
3.9	ART15. Adaptation	12
3.10	ART16. Fermetures annuelles	12
4	Modifications et fin de contrat.....	13
4.1	ART17. Modifications du taux de fréquentation.....	13
4.2	ART18. Fin de contrat.....	13
4.3	ART19. Déménagement	14

5	Vie pratique au sein de la crèche	14
5.1	ART20. Absences.....	14
5.2	ART.21 Arrivée – Départ.....	15
5.3	ART22. Alimentation.....	15
5.4	ART23. Sorties / excursions	16
5.5	ART24. Hygiène et santé	17
5.6	ART25. Directives concernant les maladies transmissibles.....	20
5.7	ART26. Sommeil	26
5.8	ART27. Relation avec le(s) parent(s).....	26
5.9	ART28. Habits / objets personnels	26
5.10	ART29. Vidéo – photo - site internet	27
5.11	ART30. Assurance	27
5.12	ART31. Litiges.....	27
5.13	ART32. Disposition finale.....	28

1 Présentation

1.1 ART1. La crèche « le château des enfants / S'Chinderschlössli »

L'Association « le château des enfants/S'Chinderschloessli » est l'organisme responsable de la crèche « le Château des enfants / S'Chinderschloessli ». Son objectif est de mettre à disposition une structure d'accueil pour 38 enfants par jour.

La crèche « le château des enfants / S'Chinderschloessli » est une structure d'accueil de la petite enfance bilingue français / allemand pour les enfants en âge préscolaire (3 mois à 4-5 ans). Elle se situe au Passage du Cardinal 12 au cœur de la ville de Fribourg. C'est un quartier bien desservi par les transports publics et les commerces, proche du centre de ville permettant ainsi une facilité d'accès.

La crèche « le Château des enfants/S'Chinderschloessli » se veut être un lieu de rencontre pour les enfants où ils peuvent développer leurs compétences, leur autonomie, la confiance en soi à leur rythme et se socialiser en étant accompagnés tout au long de la journée par une équipe éducative qualifiée.

La crèche a défini des valeurs institutionnelles; elle s'engage à les appliquer au quotidien pour la prise en charge des enfants. Le but étant de leur permettre un épanouissement et un développement de qualité.

La crèche se veut être une entreprise formatrice. Le personnel en formation est encadré et suivi dans le respect de procédures strictes par des personnes qualifiées. La présence des enfants permet une application concrète du programme de formation.

1.2 ART 2. La ligne pédagogique

Les locaux de la crèche « le château des enfants / S'Chinderschloessli » ont été aménagés de telle sorte que l'autonomie et la motricité libre des enfants soient stimulés. C'est un lieu où jeux, découvertes et expériences rythment le quotidien des enfants. L'équipe éducative favorise une intégration progressive, sécurisante, au rythme de la famille.

L'équipe éducative de la crèche a suivi la formation pour l'obtention du label Apépo.

Apépo signifie « approches éducatives positives ». Ce label a pour objectif de répondre aux cinq besoins fondamentaux des parents, des enfants et des éducateurs dans la prise en charge de l'enfant. Les 5 besoins fondamentaux sont l'accompagnement, la formation, la prévention, l'orientation et la communication.

Il est de notre ressort :

- D'apporter suffisamment d'informations aux parents.
- De chercher et offrir des modules de formation continue afin d'harmoniser la pratique de l'équipe éducative
- De mettre en place une communication suffisamment transparente entre les divers acteurs (parents, enfants, structure) afin d'assurer une excellente prise en charge.

1.2.1 La charte éducative Apépo

Selon le manuel de formation complet Apépo de Charlotte Uvira

1. Le centre s'engage à mettre en place plusieurs pratiques d'accueil des émotions. On pourra trouver par exemple : un lieu dédié aux émotions, des activités sur la découverte, la compréhension et l'expression des émotions, l'utilisation des Kimochis ou d'autres outils pédagogiques en lien avec le développement de l'intelligence émotionnelle des enfants, la verbalisation des émotions dans les échanges avec les enfants.

-
2. Le centre s'engage à maintenir systématiquement la présence empathique d'un adulte auprès de l'enfant en proie à un pic émotionnel difficile comme la peur, la colère, ou la tristesse et leurs déclinaisons.
 3. Le centre s'interdit d'isoler un enfant ou de le laisser seul comme résultat d'une difficulté émotionnelle ou comportementale qu'il n'arrive pas à surmonter.
 4. Le centre s'engage à guider les enfants vers une résolution active de leurs difficultés relationnelles.
 5. Le centre s'interdit le recours aux messages identitaires sur l'enfant.
 6. Le centre prend en compte et valorise l'individualité de chaque enfant.
 7. Le centre encourage l'exploration multi-sensorielle et met en place des activités pour se faire.
 8. Le centre encourage chaque fois que possible la motricité libre et accompagne positivement le besoin de liberté de mouvement des enfants.

1.3 ART3. L'autorisation d'exploiter

La crèche est au bénéfice d'une autorisation d'exploiter, délivrée par le service de l'enfance et de la jeunesse du canton de Fribourg (SEJ). Cette autorisation définit les prestations, les directives et la capacité d'accueil. Elle répond aux critères imposés par la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et les normes d'accueil du service de l'enfance et de la jeunesse du canton de Fribourg.

1.4 ART4. L'équipe éducative

L'équipe éducative de la crèche se compose d'une direction, d'une responsable pédagogique, d'éducateurs/trices, d'assistantes socio-éducative (ASE), d'auxiliaires, d'une infirmière-nurse, de pré-apprentis-es, d'apprentis-es et de stagiaires.

1.5 ART5. Généralités

Le présent règlement fait partie intégrante de la validation de l'inscription de l'enfant à la crèche « le château des enfants/ S'Chinderschloessli ».

La crèche accueille les enfants de toutes communes dans la limite des places disponibles.

La crèche est ouverte du lundi au vendredi de 6h30 à 19h00 excepté durant les jours fériés et les fermetures annuelles de la crèche (selon calendrier).

La crèche est une structure qui propose divers types d'accueil: réguliers et occasionnels.

2 Préinscription – Admission – inscription

2.1 ART6. Processus d'inscription

La première étape consiste à compléter le formulaire de pré-inscription qui se trouve sur le site internet de la crèche. Les parents font parvenir le document à la direction. Dès réception, la direction prend contact avec les parents pour les informer des places disponibles.

Si les places proposées répondent à la demande des parents, la direction leur fait parvenir le formulaire d'inscription définitif, accompagné d'une lettre de confirmation, du contrat d'accueil, du règlement de la crèche, du formulaire « attestation de salaire » et du formulaire d'adhésion à l'Association.

Dans un second temps, la direction reçoit les parents pour un entretien et une visite des locaux.

Lors de l'entretien, les parents sont priés d'apporter avec eux les documents suivants :

- La copie de la carte d'identité de l'enfant.
- La copie du carnet de vaccination.
- La copie de la carte d'assurance et d'accident de l'enfant.
- La copie des fiches de salaires et/ou de la dernière déclaration fiscale.
- Tout autre document permettant de déterminer le revenu du groupe familial.

L'acceptation du règlement fait partie intégrante du contrat d'accueil et donc de l'inscription définitive de l'enfant.

L'inscription devient définitive dès réception du paiement de la taxe d'inscription et dès réception de l'ensemble des documents demandés ci-dessus. Néanmoins, la direction peut valider une inscription en l'absence de la totalité des documents pour autant que les parents régularisent leur situation dans le mois qui suit l'entrée en crèche de l'enfant.

En tout temps, la direction et le comité de la crèche se réservent le droit de demander aux parents toute autre pièce justificative pour apporter les preuves d'une modification de leur situation financière. En l'absence de ces justificatifs, la direction se permet de refuser l'inscription d'un enfant, de ne pas entrer en matière pour une demande ou d'adapter le tarif selon la situation.

Les parents deviennent automatiquement membres de l'Association et sont considérés comme membres actifs au moyen du paiement de la cotisation annuelle de CHF 75.00 pour les individuels, CHF 100.00 pour les couples et de CHF 200.00 pour les entreprises selon les statuts.

3 Contrat d'accueil et tarif

3.1 ART 7. Contrat d'accueil

Un contrat d'accueil est conclu pour chaque enfant accueilli entre les parents et la structure; en dehors des cas d'urgence. Il indique notamment le prix coûtant journalier de la structure ainsi que les directives quant à l'accueil de l'enfant.

3.2 ART8. Accueil de l'enfant

Dès réception de la fiche de pré-inscription, la direction traite la demande selon les disponibilités. Si l'enfant obtient une place, un contrat d'accueil accompagné d'une lettre de confirmation, du règlement de la crèche, du formulaire « d'attestation de salaire », du formulaire d'adhésion à l'Association sont envoyés aux parents. Dès lors, l'enfant peut venir à la crèche selon les jours définis.

La crèche demande un accueil minimum de 2 demi-jours par semaine.

3.3 ART9. Détermination du tarif

Le prix coûtant journalier de la crèche s'élève à CHF 125.00 brut. De ce prix est encore déduit le soutien État-employeur.

Les parents domiciliés dans le canton de Fribourg bénéficient du soutien État-Employeur qui est déduit du prix coûtant journalier. Le montant de la déduction du soutien est validé par le service de l'enfance et de la jeunesse du canton de Fribourg en fonction du nombre d'heures d'ouverture journalier et du prix coûtant journalier.

Si la commune de résidence a signé une convention avec la crèche, le prix de pension est déterminé selon la grille des tarifs de la commune.

Les parents doivent :

- Faire compléter par leur employeur /caisse du chômage le formulaire « attestation de salaire ».
- Recevoir une attestation de la crèche de la commune de domicile qui certifie qu'il n'y ait pas de place d'accueil.
- Les deux parents doivent attester d'une activité lucrative qui justifie la demande du placement en crèche.

Les parents domiciliés dans la commune de Fribourg bénéficient d'un tarif régressif selon le barème de la crèche, validé par le service de l'enfance et de la jeunesse du canton de Fribourg. La direction se base sur les éléments suivants pour déterminer le tarif :

- Le salaire annuel brut (y.c les heures complémentaires / heures supplémentaires / 13^{ème} salaire, vacances, jours fériés)
- Les primes
- Les allocations chômages.
- Les pensions alimentaires reçues.
- Les indemnités de fonction
- Les allocations / indemnités de logement / indemnités de déplacement.
- La participation de l'employeur aux primes d'assurances maladie

-
- Toute autre prestation fixe / régulière dont bénéficie l'employé : d'assurance (ex : APG) allocations familiales, bourses, rentes.
 - Toute autre participation financière de l'employeur.

3.4 ART10. Modalités et délais de paiement

Le prix de pension est facturé aux parents dès le 1^{er} jour de présence de l'enfant à la crèche à la suite de l'adaptation. Il est revu au moins 1 fois par année et lors de tout changement (hausse / baisse de revenu ou autre) sur présentation de tous les justificatifs requis.

Il incombe aux parents d'informer la crèche de tous les changements susceptibles de modifier le prix de pension dans le mois qui suit. Si la direction en est informée par un autre biais ou tardivement, elle se réserve le droit de sanctionner en facturant le prix coûtant journalier complet pour les parents bénéficiant d'un tarif régressif et/ou de ne pas déduire les vacances, jours fériés du prix de pension.

Le montant de la pension doit être payé à la fin de chaque mois pour le mois suivant mais au plus tard 15 jours après réception de la facture.

La direction se réserve le droit de ne plus accepter / d'exclure un enfant dans le cas où les parents auraient un retard trop important dans les paiements.

La direction se réserve le droit de facturer le prix coûtant journalier complet lors de l'envoi d'un rappel au sujet des paiements en retard.

3.5 ART11. Frais d'inscription et d'adaptation

La pré-inscription est gratuite.

Les frais d'inscription s'élèvent à CHF 200.00

Les frais d'adaptation s'élèvent à CHF 200.00

Ces frais sont uniques et non remboursables en cas de désistement.

3.6 ART12. Jours supplémentaires – dépannages

Il est possible de demander des jours supplémentaires de garde dans la mesure des places disponibles. Ils sont facturés en fonction du tarif de pension établi pour l'enfant. S'il s'agit de quelques heures (moins qu'un demi-jour), le prix horaire s'élève à CHF 16.50.

3.7 ART13 frais : repas, couches

Le prix des couches étant relativement élevé, nous demandons aux parents une participation en apportant, chaque jour de garde, deux couches en supplément de celles fournies par la crèche.

Pour des raisons personnelles ou en cas d'allergies, les parents peuvent, après discussion avec la direction apporter leurs propres couches.

Pour les accueils journaliers, les repas sont compris dans le prix.

Pour les accueils du matin avec repas, les repas sont compris dans le prix.

Les repas peuvent être facturés individuellement dans les cas de dépannage à CHF 9.50 pour le groupe des grands et à CHF 6.50 pour le groupe des bébés.

3.8 ART14 Fréquentation

La crèche est ouverte du lundi au vendredi de 6h30 à 19h, excepté durant les jours fériés et les fermetures annuelles (toutes les informations y relatives sont affichées à l'accueil de la crèche ainsi que sur le site internet).

Les jours de fréquentation sont définis à l'inscription de l'enfant selon les places disponibles. Les enfants peuvent être inscrits de la manière suivante :

Prestations	Horaires	Facturation
Matin sans repas	6h30 à 11h00	50% du prix coûtant journalier
Matin avec repas	6h30 à 12h30	60% du prix coûtant journalier
L'après-midi	13/14h à 19h00	65% du prix coûtant journalier

Toute la journée	6h30 à 19h00	100%
------------------	--------------	------

Les enfants peuvent arriver le matin entre 6h30 et 9h00. A partir de 9h00 les activités journalières débutent. En cas de retard, nous demandons aux parents d'en informer la crèche.

Les enfants peuvent rentrer à la maison à partir de 16h30 jusqu'à 19h00. Les parents peuvent venir chercher leur/s enfant/s en tout temps mais nous leur demandons, pour le bon déroulement des activités, d'en informer la crèche. Même dans le cas d'un départ anticipé le prix de pension reste inchangé.

Il est demandé aux parents de respecter les horaires ci-dessus. Tout dépassement d'horaire sera facturé sur la base d'un tarif horaire de CHF 16.50.

Pour le bien-être des enfants, la fréquentation de la crèche, ne doit pas dépasser plus de 10 heures de garde consécutives.

Les parents qui ne peuvent pas venir chercher eux-mêmes leur/s enfant/s sont priés d'en informer la crèche, soit à l'arrivée le matin soit par téléphone durant la journée. Seules les personnes autorisées à venir chercher l'enfant seront admises à prendre ce dernier en charge. Une pièce d'identité sera exigée par le personnel éducatif.

Il ne sera en aucun cas confié un enfant à une personne dont l'identité n'est pas connue

Les enfants sont inscrits de manière régulière, ceci afin de faciliter l'intégration et le bon fonctionnement du groupe.

En cas d'urgence, (ex : conflits familiaux) un accueil provisoire peut être envisageable pour une durée maximum de 15 jours dans un premier temps, dans la mesure des places disponibles. A l'expiration de ce délai, il est statué sur l'admission définitive de l'enfant. Les documents à fournir pour un accueil provisoire sont :

- Formulaire d'identité de l'enfant
- Copie de la pièce d'identité et d'assurance accident/maladie.

3.9 ART15. Adaptation

Avant le début de la fréquentation en crèche, chaque enfant va avoir une période d'adaptation qui est obligatoire. La structure souhaite pouvoir offrir une transition en douceur entre le milieu familial et la crèche. Il est important de consacrer du temps afin que l'adaptation se passe de manière progressive. Les modalités sont définies en fonction des besoins de l'enfant et de la famille.

La période d'adaptation va se dérouler sur deux semaines en 5 périodes.

1^{er} période : le/s parent/s viennent à la crèche avec leur enfant. Ils vont pouvoir intégrer le groupe. Cette période est destinée à faire plus amples connaissances, à tisser des liens entre la référente et le/s parent/s. Elle dure 1h30

2^{ème} période : le/s parent/s viennent à la crèche avec leur enfant. Durant cette période, ils vont compléter les documents nécessaires à la bonne prise en charge de leur/s enfant/s (le cahier d'adaptation, la fiche de traitement). Elle dure 1h30.

3^{ème} période : si tout se passe bien, 1^{ère} séparation : l'enfant va pouvoir rester seul à la crèche, temps à définir.

4^{ème} période : l'enfant va pouvoir venir une demi-journée tout seul. Horaire à définir selon le rythme de l'enfant.

5^{ème} période : l'enfant va pouvoir venir une petite journée tout seul. Horaire à définir selon le rythme de l'enfant.

De plus amples explications sont données lors de la 1^{ère} rencontre avec la référente de l'adaptation.

3.10 ART16. Fermetures annuelles

Les dates exactes de fermetures sont communiquées au/x parent/s lors de l'inscription et au plus tard à chaque période estivale. Les informations se trouvent

également sur le site internet de la crèche : www.chateaudesenfants.ch et sur le panneau d'affichage à l'entrée de la crèche.

La crèche ferme : la première semaine de l'année, une semaine à Pâques, deux semaines l'été, une semaine entre Noël et Nouvel an. La crèche ferme également durant les jours fériés.

Les veilles de fête, la crèche ferme à 17h30.

Toutes les informations y relatives sont affichées à la réception.

4 Modifications et fin de contrat

4.1 ART17. Modifications du taux de fréquentation

Des modifications du taux de fréquentation peuvent être acceptées selon les places disponibles et avec accord de la direction. Une demande par écrite doit être présentée.

Dans le cas d'une diminution du taux de fréquentation, une demande par écrit doit être envoyée à la direction en respectant un délai de deux mois pour la fin d'un mois. Si ce délai n'est pas respecté, le prix de pension reste dû durant cette période des deux mois. Les parents paieront donc le même prix de pension durant cette période même si le temps d'accueil est réduit.

Dans le cas d'augmentation du prix de pension, une demande par écrit doit également être présentée à la direction. Cette dernière peut y répondre favorablement immédiatement selon les places disponibles. Le prix de pension sera adapté immédiatement.

4.2 ART18. Fin de contrat

Le contrat d'accueil est conclu dès l'entrée en crèche jusqu'à l'entrée à l'école infantine selon les places disponibles. Le contrat prend fin le 31 juillet de l'année en cours pour un enfant qui rentre à l'école en août. Dans ce cas-là, il n'est pas nécessaire de résilier le contrat.

Les parents qui souhaitent mettre fin au contrat d'accueil doivent présenter leur demande par écrit à la direction en respectant un délai de deux mois pour la fin d'un mois. Si ce délai n'est pas respecté, la pension reste due durant ces deux mois même si l'enfant ne vient plus à la crèche.

Avant l'entrée en crèche ou durant la période d'adaptation, il est possible de mettre fin au contrat. Dans ce cas-là, la pension du 1^{er} mois en crèche reste due.

La direction se réserve le droit de mettre fin à un contrat d'accueil en respectant un délai de dédit de deux mois. En cas de non-respect du présent règlement, des directives de la crèche ou tout autre motif jugé valable, la direction se réserve le droit de mettre fin au contrat avec effet immédiat.

4.3 ART19. Déménagement

Dans les cas de changement de lieu de domicile (commune – canton), un nouveau contrat d'accueil est établi et le prix de pension est revu selon le nouveau lieu de domicile.

5 Vie pratique au sein de la crèche

5.1 ART20. Absences

Lors de diverses absences (maladie ou autre), le/s parent/s sont priés d'en informer la crèche avant 9h par téléphone ou par email à l'adresse suivante : info@chateaudesenfants.ch

Toutes les absences prévisibles doivent être annoncées au préalable à la direction pour le bon fonctionnement de l'organisation quotidienne du groupe.

Le tarif de pension reste dû lors d'absence, maladie ou autre. Aucun rabais n'est octroyé.

Lors d'absences prolongées (uniquement : maladie / accident), sous présentation d'un certificat médical, le prix de pension est de 50% dès le 15^{ème} jour d'absence.

5.2 ART.21 Arrivée – Départ

A l'arrivée, l'enfant reste sous la responsabilité de ses parents ou de son répondant jusqu'à ce qu'il ait été confié à l'éducatrice.

Les parents accompagnent l'enfant jusque dans l'espace de la crèche, lui enlève sa veste et lui mettent ses pantoufles.

Les parents confient l'enfant à l'éducatrice en lui transmettant les informations importantes pour une bonne prise en charge durant son temps d'accueil :

- « Sac de crèche »
- État générale de l'enfant
- État de santé. Si une prise de médicament est nécessaire, une décharge doit être signée, accompagnée de directives, par écrit, claires et précises pour l'éducatrice.

Lors du départ, l'enfant reste sous la responsabilité de l'éducatrice jusqu'à ce que les parents soient de retour. Dès que l'enfant est avec ses parents, il est sous leur responsabilité.

Les parents qui ne peuvent pas venir chercher leur enfant eux-mêmes doivent en informer l'éducatrice et mentionner le nom de la tierce personne autorisée à le faire. Cette personne doit figurer sur la fiche d'identité de l'enfant et justifier de son identité au moment de la venue à la crèche.

5.3 ART22. Alimentation

Détentrices du Label « fourchette verte », la crèche dispose d'une cuisinière diplômée qui prépare les repas tous les jours avec des aliments frais achetés auprès des fournisseurs locaux.

La crèche s'engage à offrir une alimentation de qualité et équilibrée pour le bien-être des enfants et leur bon développement. Elle s'engage à respecter au mieux les habitudes culturelles et reste attentives aux allergies alimentaires. Lors d'allergie alimentaire, un protocole est rédigé.

Les parents sont priés d'informer l'équipe éducative lors de l'adaptation si l'enfant a un régime alimentaire spécial.

Les repas de la journée à la crèche :

Repas	Horaire	Repas	Horaire
Petit-déjeuner	7h00 à 8h30	Collation de fruits	14h00
Collation de fruit	9h30-10h00	Goûter	15h30-16h00
Dîner du groupe des grands	11h30 -11h45	Repas journaliers des bébés	À leur rythme

Les menus sont affichés sur le panneau d'informations à l'entrée de la crèche près de la réception et sur le site internet.

5.4 ART23. Sorties / excursions

L'équipe éducative entreprend des sorties quotidiennes avec les enfants, si possible par tous les temps (place de jeu, promenade, forêt).

Si l'équipe planifie une excursion, une autorisation signée est demandée aux parents.

5.5 ART24. Hygiène et santé

Les enfants arrivent de façon adéquate pour une journée en crèche avec des habits de sortie selon la saison.

Un sac de crèche est à apporter à chaque jour de placement et doit contenir :

- Des habits de rechange
- Couches
- Lolette, doudou
- Trousse « bobo » contenant un thermomètre, médicaments / produits utilisés par votre enfant (paracétamol, homéopathie, etc.).

Maladies

Même si l'équipe éducative veille à la bonne santé des enfants qui leurs sont confiés, les parents sont rendus attentifs au fait que dans toute collectivité les maladies contagieuses sont inévitables et ce, malgré les précautions qui sont prises.

Dans certaines situations, les parents se demandent si leur enfant peut venir à la crèche. Un enfant jouit d'un bon état général s'il peut suivre le rythme de la journée en collectivité, participe à toutes les activités planifiées, s'il joue, s'il mange, s'il ne présente pas de signe de mal-être. Un enfant malade présente un risque réel de contagion pour le groupe d'enfants.

La crèche ne peut pas accueillir un enfant qui est malade car il en va de son bien-être et de celui des autres enfants. De ce fait, l'équipe éducative peut refuser un enfant ou appeler un parent peu après son arrivée, si celui-ci présente des symptômes de maladie. Dans les situations où l'enfant présente une température à 38,5C ou supérieure, s'il est contagieux et s'il ne peut participer à la vie quotidienne de la crèche, les parents doivent chercher une autre solution de garde.

Si au courant de la journée un enfant devait avoir une température à 38.5C ou supérieure, l'équipe éducative en informe les parents et leur demande de venir le chercher. Il est possible d'administrer du paracétamol en envoyant une décharge par email à la crèche en attendant de pouvoir venir chercher l'enfant.

Toute maladie contagieuse d'un enfant ou d'un membre de sa famille doit être annoncée à l'équipe éducative afin que des mesures nécessaires puissent être prises.

Les effectifs en crèche sont prévus pour encadrer des enfants qui se portent bien. Un enfant malade demande plus de présence, de repos et de soins; ce que l'équipe éducative ne peut donner. Un enfant malade a un besoin fondamental que seul les parents (la figure d'attachement) peuvent apporter. L'équipe éducative peut dans ce moment-là uniquement faire patienter l'enfant sur la venue du parent.

En effet, elle doit pouvoir encadrer le groupe d'enfants tout au long de la journée selon l'organisation (activités, sorties, excursions, etc.).

En cas d'urgence, les parents autorisent l'équipe éducative à faire appel à la pédiatre référente de la crèche, La Dresse Combelle et/ou au service d'urgence médical.

Afin de protéger la collectivité (les enfants et les adultes), il est recommandé de vacciner les enfants en bas-âge. Selon les recommandations du SEJ, médecin cantonal et de la FCGF, le plan de vaccination conseillé est le suivant :

- La diphtérie,
- Le tétanos
- La coqueluche
- La poliomyélite
- La rougeole
- Les oreillons
- La rubéole
- Les infections à Haemophilus influenza (bactéries présentes dans les voies respiratoires supérieures (nez, gorge, oreilles)).

Les enfants en bas-âge fréquentant les collectivités, étant en contact avec un plus grand nombre d'enfants et d'adultes, sont exposés aux divers agents infectieux contagieux. Ils sont plus particulièrement vulnérables car leurs mécanismes de défense ne sont pas encore complètement développés.

Selon ses recommandations, les vaccins sont le meilleurs moyen de prévention des maladies contagieuses. La vaccination protège non seulement les enfants mais également l'ensemble du groupe en limitant la possibilité de transmission de l'agent infectieux. Dans une collectivité d'enfants le risque qu'un agent contagieux se transmette dépend de la proportion d'enfants vaccinés. A l'inverse, chaque enfant non vacciné augmente le risque de contamination pour chacun des autres enfants de la collectivité.

Médicaments.

Selon les directives du médecin cantonal et du service de l'enfance et de la jeunesse du canton de Fribourg (SEJ), les crèches n'ont pas le droit de disposer d'une pharmacie avec des réserves de médicaments.

L'équipe éducative ne peut administrer un médicament uniquement lors de traitements (antibiotique – paracétamol etc.) Le parent remplit une décharge de la crèche mentionnant le nom de l'enfant, la posologie (dose et heure d'administration), la durée du traitement (début et fin). Les médicaments doivent être apportés dans leur emballage d'origine avec l'étiquette de la pharmacie comprenant le nom de l'enfant et sa date de naissance.

Lors de l'adaptation, la crèche demande aux parents de compléter la fiche de traitement qui contient les produits homéopathiques, crème de change, crème solaire, crème anti-tique / moustique, etc. En complétant cette fiche et en la signant, les parents autorisent la crèche à utiliser les produits qui se trouvent dans la trousse de l'enfant. Seuls les produits de la trousse de l'enfant sont utilisés. En cas d'absence de ces derniers, la direction se réserve le droit de demander aux parents de venir chercher son enfant, selon le cas.

5.6 ART25. Directives concernant les maladies transmissibles

Voici un listing des maladies transmissibles à éviction selon les recommandations romandes et tessinoises d'éviction préscolaire.

La varicelle

Le temps d'incubation de la varicelle est de 10 à 21 jours. Elle se présente par de petites lésions bulleuses sur fond rouge disséminées sur le corps. Les symptômes tels que fièvre modérée, démangeaisons se présentent.

La transmission débute 48h avant l'apparition des boutons. Tant que les boutons ne sont pas secs et ne sont pas recouverts d'une croûte, l'enfant reste contagieux.

Il y a éviction le temps que les boutons soient complètement asséchés.

Le syndrome pied-main-bouche

Le temps d'incubation est de 3 à 6 jours. Il se caractérise par l'apparition de petits boutons autour de la bouche, sur les mains, sur les pieds/chevilles. Des aphtes peuvent également apparaître dans la bouche provoquant des maux de gorge. Une légère fièvre peut apparaître.

Il y a éviction le temps que l'enfant a de la fièvre et tant que son état général n'est pas bon.

La cinquième maladie ou parvovirus.

Le temps d'incubation est de 4 à 20 jours. Elle se caractérise par une fièvre, des joues très rouges, une éruption cutanée.

Cette maladie est contagieuse 1 à 2 jours avant l'apparition des symptômes. Ce virus est très dangereux pour les femmes enceintes.

Il y a éviction le temps que la fièvre disparaisse. Retour en crèche dès disparition des symptômes et dès que l'état général est à nouveau bon.

La sixième maladie ou la roséole.

Elle se caractérise par une forte fièvre, et des boutons sur le visage et le tronc. On l'appelle aussi la fièvre des trois jours.

Il y a éviction le temps que la fièvre disparaisse. Retour en crèche dès que les symptômes ont disparu et que l'état général de l'enfant est à nouveau bon.

La bronchite, la bronchiolite.

La bronchite, inflammation des voies respiratoires inférieures, se manifeste par une toux éventuellement accompagnée de fièvre. L'enfant a une respiration qui peut être sifflante et peut se retrouver en détresse respiratoire.

Il n'y a pas d'éviction de la crèche. Néanmoins, l'enfant ne peut être admis s'il présente de la fièvre et un mauvais état général.

La bronchiolite est une inflammation des bronchioles (petites bronches). Elle se caractérise de différentes manières : soit par une toux accompagnée d'une respiration sifflante, ou bien d'une respiration rapide, ou d'une respiration près des côtes. Rhume et fièvre peuvent également être observés.

Il y a éviction tant que les symptômes sont présents car la bronchiolite est contagieuse et peut être très dangereuse pour les bébés de moins de 6 mois. L'enfant peut être admis dès que l'état général le permet.

L'angine

Nous distinguons deux cas d'angine : de source virale ou bien de source bactérienne.

L'angine virale est généralement accompagnée de fièvre et d'un rhume. Il n'y a pas d'éviction. L'enfant est admis en crèche dès que son état général le permet.

L'angine bactérienne est également accompagnée de fièvre, d'un rhume. Dans ce cas-là, s'agissant d'une maladie contagieuse, l'enfant est admis en crèche uniquement après minimum 24h de traitement antibiotique et selon son état général.

La conjonctivite.

La conjonctivite est très contagieuse, elle se propage très rapidement. Elle se présente par un écoulement de sécrétions des yeux (vert-jaune). Elle peut être virale, bactérienne ou bien allergique. Dans les trois cas, il y a éviction, retour en crèche après minimum 24h de traitement antibiotique par goutte pour les yeux.

La gastro-entérite

La gastro-entérite est une maladie contagieuse qui se manifeste par des vomissements et des diarrhées et peut être accompagnée de fièvre. Dans le cas de gastro-entérite, l'enfant perd beaucoup de liquide, c'est pourquoi il est important de l'hydrater.

Il y a éviction tant que les symptômes perdurent. L'enfant est admis en crèche minimum 24h après la fin des symptômes, voire même 48h dans les cas d'épidémie.

Les poux

Les poux se propagent très rapidement de tête en tête. La présence de lentes (ressemblent à des pellicules) à la racine des cheveux est observable.

Il y a éviction le temps du traitement. L'enfant est admis en crèche uniquement à la fin du traitement pour autant qu'il n'y ait plus de poux et/ou de lentes sur la tête.

La grippe

La grippe est hautement contagieuse. Elle se présente par une forte fièvre persistante sur plusieurs jours, des douleurs musculaires, articulaires, une perte d'appétit, une grande fatigue.

Un enfant peut rester contagieux 14 jours après l'apparition des symptômes.

Il y a éviction tant que les symptômes n'ont pas disparu. L'enfant est admis en crèche dès que son état général le permet.

Coqueluche

L'incubation est de 5 à 21 jours. Elle commence par un rhume, une toux grasse persistante. La toux devient de plus en plus spasmodique, des quintes de toux apparaissent. Lorsque l'enfant reprend sa respiration, il émet un gémissement rappelant le cri du coq. La toux peut durer 6 à 10 semaines.

Il y a éviction de la crèche. L'enfant est admis après 6 jours d'antibiotiques et selon son état général.

La rougeole

Le temps d'incubation est de 7 à 18 jours. Elle se présente par de la fièvre, le rhume, la toux et une conjonctivite. Des tâches rouges disséminées sur le corps apparaissent en commençant par le visage.

Il y a éviction durant les 4 premiers jours après apparition des symptômes. L'enfant est admis en crèche dès que son état général le permet.

La scarlatine

Le temps d'incubation est de 2 à 4 jours. Il s'agit d'une maladie causée par une bactérie du type streptocoque.

Elle se manifeste par une angine, une éruption très fine surtout aux plis (aisselle, aines) fièvre, pâleur autour de la bouche.

Il y a éviction. L'enfant est admis en crèche après minimum 24h de traitement par antibiotiques et selon son état général.

Récapitulatif :

Maladie	Retour en crèche
Varicelle	Il y a éviction le temps que les boutons soient asséchés. Retour en crèche dès que l'état général est bon.
Le syndrome du pied-main-bouche	Il y a éviction tant que l'enfant présente de la fièvre. Retour en crèche dès la disparition des symptômes et dès que l'état général est bon.
La cinquième maladie ou le parvovirus	Il y a éviction le temps que la fièvre disparaisse. Retour en crèche dès la disparition des symptômes et dès que l'état général est à nouveau bon.
La 6^{ème} maladie ou la roséole	Il y a éviction le temps que la fièvre disparaisse. Retour en crèche dès la disparition des symptômes et dès que l'état général est à nouveau bon.
Bronchite, bronchiolite	Bronchite : il n'y a pas d'éviction. Néanmoins retour en crèche lorsque l'état général de l'enfant est bon. Bronchiolite : il y a éviction. Retour en crèche dès la disparition des symptômes.
L'angine	Angine virale : il n'y a pas d'éviction. Néanmoins retour en crèche dès que l'état général le permet. Angine bactérienne : il y a éviction. L'enfant est admis en crèche après minimum 24h de traitement antibiotique.

<p align="center">La conjonctivite</p>	<p>Il y a éviction. L'enfant est admis en crèche après un minimum 24h de traitement antibiotique (gouttes pour les yeux).</p>
<p align="center">La gastro-entérite</p>	<p>Il y a éviction. L'enfant est admis en crèche 24h après la disparition des symptômes. (48h après disparition des symptômes dans le cas d'épidémie)</p>
<p align="center">Les poux</p>	<p>Il y a éviction : retour en crèche après la fin du traitement et la disparition totale des poux</p>
<p align="center">La grippe</p>	<p>Il y a éviction. Retour en crèche après la disparition des symptômes et selon l'état général de l'enfant</p>
<p align="center">Coqueluche</p>	<p>Il y a éviction. Retour en crèche après 6 jours d'antibiotiques et selon l'état général de l'enfant.</p>
<p align="center">Rougeole</p>	<p>Il y a éviction. Retour en crèche 4 jours après la disparition des symptômes et selon l'état général de l'enfant</p>
<p align="center">Scarlatine</p>	<p>Il y a éviction. Retour en crèche après 24h de traitement antibiotique et selon l'état général de l'enfant.</p>

5.7 ART26. Sommeil

Lors de l'adaptation, les parents transmettent à la référente les habitudes de sommeil de l'enfant (rythme, doudou, lolette, autre objet) afin de lui permettre de faire une bonne transition avec le milieu familial.

5.8 ART27. Relation avec le parent

La direction de la crèche et l'équipe éducative souhaite instaurer une relation de confiance avec les parents afin de permettre une très bonne prise en charge de l'enfant au quotidien.

L'enfant pourra être accueilli dans un climat de confiance, ce qui va favoriser son développement relationnel, affectif, intellectuel et physique.

Les parents doivent rester joignables durant la journée. Tout changement doit être annoncé (lieu de travail, numéro de téléphone, ou autre) à l'équipe éducative.

La présence des parents est fortement sollicitée lors des événements planifiés et organisés par l'équipe éducative.

5.9 ART28. Habits / objets personnels

L'enfant vient à la crèche avec des habits appropriés à la météo du jour afin qu'il puisse participer aux activités planifiées.

Les parents apporteront à la crèche : des habits de rechange selon la saison, des pantoufles (qui peuvent rester à la crèche). Il est demandé aux parents d'inscrire tous les habits et objets personnels de l'enfant afin d'éviter tout échange (ex : des étiquettes nominatives se trouvent sur le web).

L'équipe éducative n'est pas en mesure d'effectuer un contrôle permanent des affaires de l'enfant. C'est pourquoi, il est demandé aux parents de ne pas apporter des jeux de la maison ou autre objet pas utilisé à la crèche. Dès lors la direction décline toutes responsabilités en cas de perte et/ou de vol.

A l'entrée de la crèche se trouve un grand panier contenant des effets des enfants trouvés à la crèche. Après un certain temps, s'ils ne sont pas récupérés, ils seront mis à disposition à la crèche pour usage interne.

A la fin de l'accueil, il est demandé aux parents de reprendre le sac de crèche à la maison. Aucun effet personnel ne peut rester à la crèche.

5.10 ART29. Vidéo – photo - site internet

Lors de l'adaptation, la référente explique aux parents que des photos et vidéos sont prises / faites au quotidien pour immortaliser les événements, les activités, les sorties.

L'équipe éducative est autorisée à faire des photos / vidéos des enfants à des fins internes ou informatives pour les parents (présentations lors d'événements). Aucun support ou photo ne sera publié, communiqué à l'extérieur de la structure sans l'accord préalable du parent (décharge).

5.11 ART30. Assurance

Les enfants fréquentant la crèche doivent obligatoirement disposer d'une assurance accident privée et d'une RC pour les éventuels accident ou dégâts qui pourraient avoir lieu au sein de la crèche ou lors d'une activité avec la crèche (sorties).

Si l'enfant cause des dégâts à des tiers, son assurance RC devra alors prendre en charge le montant des dégâts.

5.12 ART31. Litiges

En cas de litige entre les parents et les collaborateurs /trices de la crèche, le rôle d'organe de conciliation incombera à la direction.

En cas de litige, la direction de la crèche se réfère au Comité de la Crèche et au Droit suisse.

5.13 ART32. Disposition finale

Ce règlement a été lu et approuvé par le comité de la crèche. Il entre en vigueur le 1^{er} octobre 2017.

La direction se réserve le droit de modifier le présent règlement en tout temps.

Le présent règlement fait partie intégrante du contrat d'accueil de l'enfant. En validant l'inscription définitive de l'enfant auprès de la crèche, les parents s'engagent à respecter ce présent règlement.

Lu et approuvé le :

Signature de la maman :

Signature du papa :